

## PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'accompagnement à la transition écologique et des procédures environnementales

### **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

#### **Projet de mutualisation et de reconstruction des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Mauperthuis et Alexandre Plancher sur la commune de Rezé**

Par arrêté préfectoral n° 2025/UPAF/028 du 27 mars 2025 est prescrite, **du mardi 15 avril 2025 à 13h30 au mercredi 30 avril 2025 à 17h30 inclus**, une enquête publique unique préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole avec le projet de mutualisation et de reconstruction des EHPAD Mauperthuis et Alexandre Plancher sur la commune de Rezé.

Cette enquête est ouverte à la **mairie de Rezé (siège de l'enquête)** - Place Jean-Baptiste Daviais, 44403 Rezé.

Madame Françoise BELIN, est désignée en qualité de commissaire-enquêtrice et Monsieur Jean-Claude VERDON, commissaire-enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est déposé en format « papier » dans le lieu précité où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le dossier peut également être consulté sur un poste informatique dans le lieu d'enquête.

Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur le registre « papier » déposé à la mairie de Rezé,
- par voie postale, à l'attention de la commissaire-enquêtrice, au siège de l'enquête, à la mairie de Rezé - Place Jean-Baptiste Daviais, 44403 Rezé.
- sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante (*accessible depuis le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique*) : <https://www.registre-dematerialise.fr/6163>
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6163@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6163@registre-dematerialise.fr) (*la taille des pièces jointes ne peut excéder 50 Mo pour le registre dématérialisé, et 25 Mo pour le courrier électronique ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte*).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais, et accessibles depuis le registre dématérialisé.

La commissaire-enquêtrice reçoit en personne, à la **mairie de Rezé (siège de l'enquête)** - Place Jean-Baptiste Daviais, 44403 Rezé, les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

- **Mardi 15 avril 2025 - de 13h30 à 17h30**
- **Samedi 26 avril 2025 - de 09h00 à 12h00**
- **Mercredi 30 avril 2025 - de 13h30 à 17h30**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>) et mis à la disposition du public dans le lieu d'enquête précité pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la ville de Rezé : Mme Julie NIVANEN, responsable du service urbanisme – Direction aménagement et urbanisme – Mairie de Rezé - Hôtel de ville, Place Jean-Baptiste Daviais, – 44403 Rezé (Julie.NIVANEN@mairie-reze.fr / tel : 02.40.84.42.08).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Rezé. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUm en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis de la commissaire enquêteur.

En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.